

Olivet, le 7 mars 2016

Monsieur Stéphane SELLIER
Directeur Général
Caisse Nationale RSI
260 – 264 Avenue du Président Wilson
93457 LA PLAINE ST DENIS Cedex

Objet : Rencontre bilatérale du 4 mars 2016

Monsieur le Directeur Général,

Dans le prolongement de notre rencontre constructive, nous souhaitons acter les orientations retenues sous la forme d'un bref relevé de conclusions de nos échanges.

1. Nomination des directeurs et agents comptables par intérim

L'UNSA a pris connaissance des éléments d'explication donnés sur les circonstances complexes ayant abouti à la proposition du Conseil d'Administration de la Caisse RSI de Marseille de nommer comme directeur un agent de direction extérieur au RSI.

Tout en regrettant ce vote qui ne cadre pas avec le projet Trajectoire 2018 validé par cette même instance, l'UNSA approuve la décision motivée du Directeur Général de ne pas entériner ce choix et de nommer par intérim la Directrice Adjointe qui vient de reprendre ses fonctions.

Plus généralement, l'UNSA a réaffirmé son souhait d'une clarification du processus de nomination par intérim des directeurs et agents comptables dans l'éventualité de nouveaux départs avant 2019. Celle-ci pourrait porter :

- ⇒ d'une part, au-delà de la bonne volonté des parties, sur la chronologie des compétences respectives du Directeur Général et du Conseil d'Administration dans ce processus,
- ⇒ d'autre part, sur la priorisation de la désignation des directeurs et agents comptables disponibles du groupe de fusion, le recours à une vacance de poste en dehors de ce groupe devant clairement identifier la priorité donnée au recrutement interne au RSI.

En réponse, le directeur indique partager globalement ses orientations, mais souhaite néanmoins conserver un certain libre arbitre pour pouvoir s'adapter aux circonstances propres à chaque situation.

2. Echanges sur les revendications de l'UNSA liées à Trajectoire 2018

En préambule, une clarification est effectuée sur le champ et la portée de la prise en compte des revendications de l'UNSA par la direction de la Caisse Nationale.

Il s'agit de compléter les dispositions de portée générale de l'accord conventionnel du 7 janvier 2016, par des mesures répondant aux besoins spécifiques des agents de direction et cadres de responsabilité.

L'UNSA étant provisoirement exclue des négociations paritaires en l'absence de parution du décret de représentativité attendu, la discussion a d'abord vocation à porter sur les mesures d'accompagnement qui n'entrent pas directement dans le champ conventionnel, où qui peuvent être prises en avance de phase sans préjuger du contenu définitif des dispositions conventionnelles ultérieures.

2.1. Compléments de rémunération des directeurs, agents comptables et médecins conseils intérimaires

En l'absence de disposition conventionnelle explicite prévoyant la situation de plusieurs intérimaires de caisse exercés par un même directeur, agent comptable ou médecin conseil régional d'un groupe de fusion, il paraît opportun pour l'UNSA d'attribuer et d'harmoniser les compléments de rémunération.

Le directeur général indique que la Caisse Nationale a déjà fixé une règle d'harmonisation visant à octroyer un complément de rémunération forfaitaire en points au-delà des majorations indiciaires de 13 % et 10 % respectivement prévues pour les directeurs et agent comptables d'une part, et les médecins conseils, d'autre part.

☞ La majoration forfaitaire pour ces trois catégories est de 50 points par caisse supplémentaire.

L'UNSA prend acte de cette décision, même si elle reste en-deçà de sa revendication (10 %).

2.2. Compléments de rémunération provisoires pour les autres agents de direction

Les représentants de l'UNSA ont rappelé brièvement les principaux arguments justifiant cette revendication, notamment :

- ⇒ Les départs déjà effectifs d'agents de direction non remplacés dans les caisses régionales et l'élargissement du périmètre des missions qui en résulte pour ceux restant.
- ⇒ Les marges d'autofinancement budgétaire liées à ces départs non remplacés.
- ⇒ Le différentiel déficitaire de rémunération moyenne avec les agents de direction des autres régimes.
- ⇒ La modification et la transversalité des missions exercées à compter de septembre 2016.

Pour l'UNSA les évolutions de rémunération doivent intervenir dès 2016, année où les agents de direction doivent s'investir pleinement dans la mise en œuvre de la réforme Trajectoire, sachant que la modification de la classification n'interviendra qu'ultérieurement.

Le Directeur Général reconnaît la nécessité et l'opportunité d'un accompagnement spécifique et est donc favorable à une évolution significative des rémunérations sur la période 2016 - 2018, soit en amont de la nouvelle classification des emplois d'agents de direction au 1^{er} janvier 2019.

Pour autant, ces évolutions ne devront pas figer la structuration des rémunérations lors de la fusion des caisses et devront donc être compatibles avec le principe d'une grille de rémunération fondée sur la « pesée des emplois » préconisée par la mission Morel et auquel l'UNSA est par ailleurs favorable.

Dans cette optique, le Directeur Général envisage trois niveaux d'évolution.

Les deux premiers sont pérennes et consistent respectivement en :

- ☞ Une augmentation forfaitaire en points de caractère général en lien avec l'évolution des missions des agents de direction au 1^{er} septembre 2016.
- ☞ Une enveloppe points spécifique « à la main » des directeurs préfigurateurs qui seront à même de décider du niveau d'augmentation en fonction du périmètre des missions exercées.

La troisième mesure envisagée est non pérenne et consiste, pour ces agents de direction en un doublement du niveau potentiel (porté de 1 à 2 mois) de la Part Variable des Agents de Direction sur les trois exercices 2016 – 2017 – 2018.

Le Directeur Général indique qu'il espère pouvoir financer ces mesures par le fonds d'accompagnement social de la réforme.

☞ Les représentants de l'UNSA prennent acte de ces orientations auxquelles ils sont a priori plutôt favorables, sous réserve d'une connaissance plus précise du niveau des deux premières mesures.

2.3. Dispositions spécifiques pour les cadres de responsabilité

La situation particulière des cadres de responsabilité, soit principalement ceux appelés à exercer des missions transversales à l'échelle du groupe de fusion a été examinée.

L'exemple d'un fondé de pouvoir amené à suppléer en grande partie l'absence régulière sur place d'un agent comptable a été évoqué comme illustration.

Compte tenu de leur rôle essentiel dans la mise en œuvre de la réforme Trajectoire, le Directeur Général est également favorable à des mesures d'accompagnement particulières, en amont de la révision de la classification et de la création d'un niveau 9 qui ne devraient intervenir a priori qu'en janvier 2019.

L'hypothèse d'un dispositif spécifique de part variable a été également évoquée sans pouvoir entrer dans les détails compte tenu de l'hétérogénéité des situations dans les caisses régionales.

Une partie de l'enveloppe points spécifique « à la main » des directeurs pourra vraisemblablement être aussi utilisée en fonction du périmètre des nouvelles missions.

Enfin, l'UNSA a rappelé la nécessité de réviser le cadre conventionnel de l'option « Forfait jour » de manière à la rendre plus attractive pour les cadres de responsabilité.

2.4. L'attribution de véhicule de fonction ou de service

L'UNSA a aussi rappelé sa demande visant, dès lors que les agents de direction, voire les cadres, seront amenés à exercer régulièrement leurs fonctions sur plusieurs sites en fonction de la zone géographique couverte, à attribuer soit un véhicule de fonction (avec le choix des différentes options fiscales rattachées à cette notion), soit d'un véhicule de service affecté personnellement au salarié et utilisable pour les trajets domicile-travail.

Elle a insisté sur l'opportunité de laisser un choix sur les formules pour avoir de la souplesse dans l'usage quotidien tout en évoquant les pratiques existantes dans les autres régimes et la taille suprarégionale des groupes de fusion.

☞ Sous réserve d'un examen plus approfondi et des résultats de l'enquête récemment lancée, le Directeur Général s'est montré a priori favorable à cette demande.

2.5. Augmentation du nombre de jours de congés

Cette revendication nécessitant par nature une révision de la convention, a été brièvement évoquée.

Elle vise à compenser forfaitairement, tant pour les agents de direction que pour les cadres au forfait jour amenés à exercer régulièrement leurs fonctions sur plusieurs sites distants, l'allongement des temps de déplacement lorsque celui-ci sera conséquent.

☞ La Caisse Nationale en a pris note, sans se prononcer à ce stade.

3. Démarches visant à accélérer la publication du décret représentativité des agents de direction

Un point d'information sur les récentes démarches entreprises par l'UNSA et leurs résultats encore modestes a été fait.

Répondant à notre demande, le Directeur Général a indiqué qu'il solliciterait Laurent Gallet, sous-directeur de la gestion des systèmes d'information à la Direction de la Sécurité Sociale, pour qu'il reçoive une délégation de l'UNSA.

Parallèlement, il va relancer les responsables de la Direction Générale du Travail et de la Direction de la Sécurité Sociale, pour que la réunion tripartite DGT – DSS – CN RSI ait lieu prochainement.

A cet effet, l'UNSA renverra prochainement à la CN RSI sa proposition précisant les éléments de contenu que devraient inclure le projet de décret.

En conclusion, les représentants de l'UNSA ont trouvé cette réunion très constructive et il est convenu de se revoir ultérieurement lorsque la Caisse Nationale sera en mesure de donner plus de précisions sur les orientations envisagées.

Nous vous prions de croire, Monsieur Le Directeur Général, en l'expression de nos considérations les plus cordiales.

Le Secrétaire de l'UNSA RSI CAD



Michel COJEAN

Représentants Caisse Nationale RSI

- René Pernot, Président de la CPN
- Stéphane Seiller
- Michel Mercier
- Jérôme Thomas

Représentants UNSA RSI CAD

- Michel Cojean
- Philippe Lohet
- Mickaël Nauleau
- Benoît Sério